



**ARRETE N°2025\_31  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
DU SITE D'ESCALADE DU BELVEDERE DE LUCE**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté n°2021-21 en date du 8 avril 2021 portant fermeture temporaire du sentier du Pal de fer,

Considérant les différents éboulements ayant eu lieu sur les voies d'accès au site d'escalade du Belvédère de Luce depuis 2021, notamment en avril 2021, en décembre 2021 et en décembre 2023, dont le risque de réitération compromet la sécurité des personnes les empruntant,

Considérant que si le site d'escalade ne présente, au niveau de ses voies, pas de danger particulier, il en va différemment des voies d'accès, dont il ne peut être établi que la sécurité des personnes les empruntant est garantie,

Considérant que pour garantir cette sécurité, il y a dès lors lieu d'interdire temporairement la fréquentation du site d'escalade dénommé Le Belvédère de Luce, dans l'attente des mesures de sécurisation nécessaires, pour inaccessibilité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

À compter du 24 juin 2025 et jusqu'à la levée du présent arrêté, l'accès et la fréquentation du site d'escalade dénommé Le Belvédère de Luce sont interdits au public.

**Article 2 :**

Pour ce qui concerne l'accès depuis Lumbin, la signalisation réglementaire sera mise en œuvre aux abords de l'accès du sentier, proche du site du funiculaire. Copie du présent arrêté sera transmise aux services municipaux compétents pour une mise en œuvre sur la voie d'accès depuis la commune du Plateau-des-Petites-Roches.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 23 juin 2025

Le Maire,  
Pierre FORTE

